



Les Viviers
Grand Route, 3
1435 Corbais

Service Urbanisme

N/Réf. : 26/344N

(à rappeler dans la réponse)

V/Réf. : /

Vos correspondants : Maribel Tlalmis et Cyprien Corradi

Tél. : 010/23.03.71 (du mardi au vendredi de 9h à 12h)

E-mail : reperage@wavre.be

Wavre, le

21 MAI 2026

Objet : Renseignements urbanistiques – Articles D.IV.99 - D.IV.100 et R.IV-105-1 du CoDT

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien sis à Wavre, **Route de Rixensart, 13**, cadastré Wavre **Division 4, section A n°374E P0000** appartenant à **Madame GOOSSENS Marie, Monsieur HAYEN Jean-Michel et Madame HAYEN Isabelle**, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 § 1^{er} – 1° et 2° et aux articles D.IV.1 § 3-1° et D.IV.97 relatifs aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, du Code du Développement territorial.

Le bien en cause :

1. Est situé en zone d'habitat avec en surcharge un périmètre de réservation pour un projet de route express (RN 257) au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité - ***Zone gérée par les articles D.II.23 § 2-1° - D.II.24 et les articles D.II.21 § 1^{er}-2° et R.II.21-1-1° du CoDT ;***
2. **Bénéficie d'une voirie équipée d'un réseau d'épuration des eaux usées – le bien est répertorié au PASH en régime d'assainissement collectif** datant du 02/12/2005 et au régime PCGE depuis le 04/02/1997 en zone H01 au plan de secteur ;
3. **Bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau et en électricité**, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante ;
4. Est repris dans l'Atlas des voiries vicinales : chemin n° 3- voir la modification en annexe ;
5. ***N'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT ;***
6. ***Ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3° du CoDT ;***

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Le bien en cause - lot n° 6 - a fait l'objet du permis de lotir suivant :

- Dossier 74/6L REF. URB. 165/FL/62 autorisé le 27/01/1975 et délivré le 27/01/1975 au C.A.P. de Rixensart, représenté par Monsieur HENSMANS François **pour la création de 7 lots** ;

Ce permis a été modifié par le permis de lotir suivant :

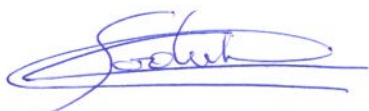
- Dossier 74/10L LIMAL REF. URB. 165/FL/62 ROUTE DE RIXENSART - C.A.P. HENSMANS - M1 autorisé le 27/01/1975 et délivré à ROUTE DE RIXENSART - C.A.P. HENSMANS - M1 **en vue de la modification lotissement sur les lots 1 à 5 (modifier les dimensions) et la reprise en compte des lots 6 & 7** ;

Le bien en cause a fait l'objet des permis d'urbanisme suivants :

- Dossier B197700070 LIMAL **refusé** le 16/08/1977 et notifié à Monsieur HAYEN Emmanuel, Place Favresse, 29 à 1310 La Hulpe **en vue de construire une habitation** ;
- Dossier 77/073 LIMAL autorisé le 11/01/1977 et notifié le 18/10/197 à Monsieur HAYEN Emmanuel à Kinshasa Congo **en vue de construire une habitation** ;
- Dossier 81/156 autorisé le 03/11/1981 et notifié le 06/11/198 à Monsieur GODTS Pierre, Rue de Rixensart, 9 à 1300 Wavre **en vue de transformer une habitation** ;

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,
La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,



Benoît THOREAU

Le règlement taxe fixant le montant de la redevance de 110,00 euros par demande a été adoptée par le Conseil communal du 22 octobre 2019. Une facturation mensuelle de vos entrées sera établie, nous vous prions de verser le montant exclusivement APRÈS LA RÉCEPTION DE VOTRE DÉCOMPTÉ.

Annexe : Atlas de voirie vicinales : chemin n° 3 modification